

DUCK RACE / COURSE DE CANARDS /

AHATEEN LEHIAKETA / CORSA DE GUITTS

PRESENTATION DU JEU

HISTORIQUE

Initiée en 1988 par le club Rotary de Halifax au Canada, la « Duck Race » a connu un vif engouement ces dernières années partout dans le monde (Europe – USA – Australie...)

Depuis 2014, ce phénomène s'est amplifié notamment en France avec la participation des villes, entre autre, d'Amiens, Angers, Le Mans, Quimper, Orléans, cette dernière détenant le record de France avec 30 000 canards parrainés... et **maintenant à**

Cambo-Les-Bains au Pays Basque !

PRINCIPE

Le concept consiste à vendre des tickets rattachés à 20 000 canards en plastique numérotés. Les canards sont ensuite mis à l'eau dans la Nive à Cambo-les-Bains selon le principe d'une course. Le premier canard arrivé emporte le 1^{er} lot et ainsi de suite. L'achat ou parrainage de ces canards se fait, soit, en ligne sur le site internet : <https://cambo.adopteuncanard.com>, soit, par des billets numérotés en papier vendus en divers endroits du Pays-Basque et sud des Landes.

RÉSULTATS

Dès l'arrivée de la course, les canards numérotés gagnants seront recueillis par un huissier de justice.

Les lots principaux, dont les clefs d'une voiture, seront remis après la Course, au cours d'une cérémonie prévue au Jardin Public du Bas-Cambo.

Les parrains gagnants mais absents ce jour-là, dont les coordonnées ont été enregistrées au moment de leur inscription, seront contactés pour l'attribution des lots.

BÉNÉFICES

L'intégralité des bénéfices sera reversée aux Associations caritatives suivantes :

ATXIK MATHIEU – HAUR ERI – La BALLADE pour JUSTINE et LOU – VACANCES PLEIN AIR

ATXIK MATHIEU

Association composée d'amis et membres de la famille de Mathieu Larçabal. Ce jeune d'Itxassou de 21 ans, sportif accompli, a chuté d'un toit. Il est aujourd'hui tétraplégique.

L'Association organise des manifestations pour financer les frais inhérents à son handicap.

HAUR ERI

Cette association œuvre pour égayer les enfants qui sont hospitalisés au service pédiatrique de l'hôpital de Bayonne.

La BALLADE pour JUSTINE et LOU

Créée en 2006, « Justine & Lou » reverse l'intégralité de ses ressources à la recherche médicale contre l'arthrite juvénile idiopathique.

VACANCES PLEIN AIR

VPA finance des vacances pour des enfants venant de milieux défavorisés âgés de 6 à 14 ans

UN PROJET FESTIF ET FAMILIAL

Pour la 1^{ère} fois au Pays Basque, L'Association K2LOR de Cambo-Les-Bains, soutenue par la ville de Cambo-Les-Bains, le département des Pyrénées Atlantiques, les Clubs Service KIWANIS – LIONS - organise une course de canards en plastique numérotés, dénommée

Duck Race – Course de Canards – Ahateen Lehiaketa – Corsa de Guits –

le dimanche 7 juillet, jour de la Fête Chantecler à Cambo-Les-Bains.

CHANTECLER, d'après l'œuvre d'Edmond Rostand, est le Coq, roi de la basse-cour. Ce jour, il demande à ses sujets, les canards, d'organiser et de participer à une course ...

Ce sont 20 000 canards et... pas un de plus..., qui s'affronteront lors d'une course sur la NIVE à Cambo-Les-Bains.

Ces canards identifiables par des numéros seront mis à l'eau, à hauteur de la plage du quartier « Hautzain » pour finir leur course 500 mètres plus bas, au niveau du Pont menant à la Gare SNCF au quartier du Bas-Cambo.

Le parrain, détenteur du numéro du canard gagnant deviendra l'heureux propriétaire d'une voiture. De nombreux autres lots seront à gagner.

Chacun d'entre nous est donc convié à adopter des canards et à venir les soutenir à 16h sur les rives de la Nive.

Les organisateurs comptent sur votre soutien pour faire vivre cet événement festif, familial et ludique à but caritatif !

NB. L'achat d'un billet numéroté est équivalent au parrainage du canard portant ce numéro

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'Association K2LOR (ci-après désignée « l'Association »), Association Loi 1901, sise au 25, allée Edmond Rostand – Villa Etchehandia à Cambo-Les-Bains, enregistrée sous le numéro W641012001 à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques – Sous-Préfecture de Bayonne - coordonne une action sous forme d'un Jeu / Tombola ayant pour objectif de collecter des fonds destinés, notamment et principalement, à aider des Associations à but caritatif et humanitaire.

Dans le cas présent, les Associations bénéficiaires sont :

ATXIK MATHIEU – HAUR ERI – La BALLADE pour JUSTINE et LOU – VPA

Le règlement de ce jeu / tombola est déposé en l'étude de la SCP D. CALVO et J.M. CAMINO, Huissiers de Justice Associés, sise Cité du Palais – Rue de Marhum – 64100 BAYONNE.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE CE JEU / TOMBOLA

L'action de ce Jeu / Tombola dénommé :

DUCK RACE / COURSE DE CANARDS / AHATEEN LEHIAKETA / CORSA DE GUITTS

consiste à organiser sur la rivière NIVE à Cambo-Les-Bains, une course de canards en plastique qui portent chacun un numéro allant de 1 à 20 000.

Sous les réserves portées à l'article 4 ci-après, toutes les personnes physiques et morales peuvent acheter des billets et ainsi parrainer un ou plusieurs canards numérotés.

Les canards arrivés les premiers à l'issue de la course au fil de l'eau, seront recueillis par un huissier et feront gagner des lots aux détenteurs des billets correspondant aux canards numérotés gagnants.

Les principaux lots sont les suivants :

1^{er} prix: une voiture

2^{ème} prix: un scooter 125cm3

3^{ème} prix : un vélo électrique

4^{ème} prix : un Téléviseur 4 K

5^{ème} prix : un vélo de course

Et aussi : de nombreux autres lots

Le contrôle de l'arrivée des premiers canards portant les numéros gagnants, sera assuré par Maître Dominique CALVO, Huissier de Justice à Bayonne, Cité du Palais, rue de Marhum.

Les résultats pourront être communiqués dès l'arrivée ou peu après, en fonction de l'appréciation qui sera faite par Maître Dominique CALVO.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou passeport) par l'Association organisatrice.

À cet effet, il sera envoyé à chaque gagnant qui ne se sera pas manifesté le jour de la course, un courrier postal ou électronique ou un SMS ou texto indiquant le lot remporté et le lieu où il pourra être récupéré. Faute pour le destinataire d'avoir retiré son lot dans les 60 jours suivant l'envoi du message informatif, il perdra définitivement son droit de recevoir le lot.

Le gagnant d'un lot devra respecter les conditions de remise du lot, imposées par le sponsor de l'action- Jeu / Tombola et l'Association organisatrice.

ARTICLE 3 : DATE, LIEU ET DÉROULEMENT DE LA COURSE DE CANARDS

La Course de Canards se déroulera le dimanche 7 juillet 2019 à partir de 16 heures sur la Nive, à Cambo-les-Bains, avec un départ au niveau de la plage du quartier Hautzain et une arrivée au pont menant à la Gare SNCF du quartier Bas-Cambo.

L'heure est susceptible d'être légèrement décalée en fonction des contraintes techniques.

L'Association se réserve le droit :

- de modifier le point de départ, le point d'arrivée et la distance de la course,
- de reporter ou d'annuler la course,
- d'organiser non pas une seule course mais plusieurs courses,
- d'annuler un départ et recommencer la course,
- d'effectuer un tirage au sort si la course doit être annulée.

Ceci notamment en fonction du nombre de canards numérotés vendus, des conditions climatiques ou de sécurité.

Malgré les soins apportés à la préparation et à la mise à l'eau, l'Association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte d'un canard lors de la course ou si un canard n'a pas pu franchir la ligne d'arrivée.

Toutes les informations sur le point de départ et le lieu d'arrivée, seront indiquées sur le site dédié à savoir => <https://cambo.adopteurcanard.com>

Après le départ de la course, les canards descendront la Nive sans assistance extérieure, par le seul effet du courant naturel de la rivière. L'Association se réserve néanmoins la possibilité de remettre à l'eau les canards qui se seraient échoués, voire d'intervenir par tout moyen si le courant est trop faible ou le niveau d'eau insuffisant.

Les acheteurs / parrains des canards s'interdisent d'intervenir dans la course.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA COURSE

La participation à la course est ouverte à toute personne physique majeure et capable ainsi qu'à toute personne morale privée ou publique qui ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, voire plus généralement d'une interdiction de participer à un événement comme celui-ci.

Un participant peut acheter autant de billets numérotés qu'il le souhaite jusqu'à la date du 7 juillet 2019, dans la limite de leur disponibilité. Il est interdit de revendre ces billets.

L'Association organisatrice met en vente 20 000 canards numérotés de 1 à 20 000.

Les membres de l'Association K2LOR ainsi que leur époux(se), concubin(e) notoire ou partenaire pacsé(e) ne pourront en aucun cas participer à ce jeu / tombola.

Les canards seront tous de couleur jaune. Les participants se verront donc automatiquement attribué un canard numéroté de cette couleur.

Tout acheteur d'un billet numéroté correspondant à un canard portant le même numéro, accepte l'intégralité des conditions du présent Règlement étant précisé que seuls les gagnants verront leurs noms et prénoms cités à l'arrivée de la course. Il est donc prévu, notamment que :

- ses prénom et nom soient cités à l'arrivée de la course si le canard gagnant porte son numéro,
- ses prénom et nom soient mentionnés sur toute liste faisant apparaître les gagnants, que cela soit pour faire connaître les gagnants ou faire la promotion de l'Association ou de la course,

- l'Association prenne toute photographie et/ou fasse toute vidéo de lui que bon lui semblera et les publie sur tous les supports de communication des organisateurs (site Internet, blog, journal, etc.),
- les sponsors de cette action prennent toute photographie et/ou fasse toute vidéo et les publient sur leur site Internet, dans leur journal ou autre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'achat d'un billet numéroté correspondant à un canard portant le même numéro, peut se faire directement sur le site de vente en ligne <https://cambo.adopteuncanard.com> ou auprès de l'Association ou de Commerçants, lors des manifestations qui seront organisées.

L'achat d'un billet numéroté correspondant à un canard portant le même numéro est de
QUATRE EUROS (4 €).

Tout achat est définitif et ne sera en aucun cas remboursé.

Tout acheteur d'un billet numéroté doit communiquer son prénom, son nom, son numéro de téléphone et son adresse courriel afin d'être contacté en cas de gain.

ARTICLE 6 : DURÉE DU JEU

Le Jeu / Tombola est ouvert du 26 avril 2019 au 7 juillet 2019 sauf clôture anticipée des ventes si tous les billets numérotés correspondant aux canards portant le même numéro, sont vendus avant ladite date de clôture.

ARTICLE 7 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées aux présents articles du Règlement, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées dans le bulletin de participation ou sur le site Internet ou réalisée hors délai, sera considérée comme nulle et non avenue et ne sera pas traitée.

Dès lors, les participants autorisent l'Association organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, la perte de son gain éventuel. L'Association se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 8 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX LOTS

Les lots ne pourront pas être attribués sous une forme autre que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature.

Les lots qui n'auraient pas pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Association.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou retard lors de l'envoi des courriers aux gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Association.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'Association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action-Jeu / Tombola ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, l'Association ne sera tenue responsable d'un dysfonctionnement du site Internet, de la perte ou du retard dans le transfert à l'Association des bulletins de participation, dû à des grèves ou des perturbations du service postal ou dans l'acheminement des courriers aux gagnants des tirages au sort.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu / Tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement déposé en l'étude de la SCP D. CALVO et J.M. CAMINO, Huissiers de Justice Associés, sise Cité du Palais – Rue de Marhum – 64100 BAYONNE.

Ce Règlement est consultable sur le site <https://cambo.adopteuncanard.com> du 26 avril 2019 jusqu'au 30 septembre 2019. La liste des lots établie par l'Association organisatrice sera également consultable dans les mêmes conditions

Ce Règlement pourra être demandé en écrivant à l'adresse de l'Association organisatrice qui le remettra gratuitement pendant toute la durée de l'action.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au Jeu / Tombola sont à destination exclusive de l'Association organisatrice soutenue par la ville de Cambo-Les-Bains, le département des Pyrénées Atlantiques, les Clubs Service KIWANIS – LIONS - et qu'elles feront l'objet d'un traitement sous forme de fichier informatisé déclaré à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu :

K2LOR – Villa Etchehandia - 25 allée Edmond Rostand – 64250 CAMBO-LES-BAINS

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au Jeu / Tombola. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

L'Association s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers, excepté comme il est dit à l'article 4 du présent Règlement.

L'Association conservera les adresses IP des participants toute la durée du Jeu / Tombola afin de s'assurer de la réalité de leur participation audit Jeu / Tombola.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le Jeu / Tombola et le présent Règlement sont soumis au droit français.